



LACROIX-FALGARDE

Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16 (dont 1 procuration)

Absents excusés : 3

Date de la convocation : 21 juin 2017

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2017 – 20h30
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Michel CHALIE – Nadine BARRIERE – Bruno CARNAROLI – Monique DAVID – Thierry DAVID – Viviane ARMENGAUD – Stéphane KOWALSKI – Christophe LELONG – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Joël MARQUE (arrivé à 20h50, au point 3) – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES – André REDON – Marielle VARGAS

PROCURATION : Régine ANTIC à Michel CHALIE

ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO – Brigitte COUSIN – Guilhem PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Dissolution du Sivurs : Convention de service commun restauration
- Dissolution du SITPA : Convention CD31/Commune pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne

→ *Adopté à l'unanimité.*

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 02 mai. Aucune observation.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

1. GARDERIE EXCEPTIONNELLE : MODIFICATION DU TARIF ET DU NOMBRE DE TICKETS PAR MOIS

Monsieur Jean-Daniel MARTY prend la parole pour présenter à l'assemblée les modifications du tarif et du nombre de tickets par mois pour la garderie exceptionnelle.

En effet, actuellement le carnet de 3 tickets est au prix de 7€ pour l'utilisation d'un ticket par garderie (matin ou soir) soit 2 tickets pour un jour de garderie exceptionnelle si utilisation matin et soir. Au-delà de 4 tickets dans le mois, les parents basculent automatiquement sur un forfait garderie mensuelle de 16,96€.

Afin de simplifier le système pour l'année scolaire 2017/2018 et dans le but de faire en sorte que les parents qui prennent leurs enfants en retard à la garderie soient moins nombreux, Monsieur Jean-Daniel MARTY propose :

Un carnet de 5 tickets à 15 € pour l'utilisation d'un ticket par jour de garderie (matin et soir) soit 5 jours de garderie par mois. La sixième utilisation basculera sur un forfait de garderie mensuelle à 18,31€.

Précision étant donnée que le mercredi il y aura une zone tampon entre 12h et 12h20 où la garderie sera prise en charge par la Mairie pour éviter que les enseignants partent bien après 12h et régler en même temps le problème de stationnement sur le parking.

Thierry DAVID demande de faire un essai sur un trimestre puis de faire un bilan.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

2. CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

VU :

- l'article 40 de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud Est (SIVURS)
- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- les dépenses inscrites au budget communal

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que la promulgation, le 7 août 2015, de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux intercommunalités dans le processus de rationalisation du territoire. L'Etat souhaite depuis longtemps supprimer les EPCI sans fiscalité propre (Syndicats) et donner les pleins pouvoirs aux EPCI avec fiscalité propre. Cela engendre la dissolution des services du SIVURS ainsi que les modalités de répartition de l'actif et passif, et qu'il convient d'intégrer un agent du service administratif au grade d'adjoint administratif (échelon 3) à temps complet.

Il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à partir de la réception de la délibération visée par la Préfecture afin que cet agent puisse être nommé à ce grade et d'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2017.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL – SERVICE COMMUN - RESTAURATION

Monsieur le Maire indique à l'auditoire que :

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud Est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que parmi les communes membres du SIVURS certaines sont extérieures au territoire du SICOVAL,

Si la création de services communs ne relève pas d'une obligation statutaire, en ce qui concerne les prestations effectuées pour des communes extérieures au territoire, elles doivent être explicitement libellées dans les statuts. Les statuts de la communauté d'agglomération, dans leur chapitre ii3 –« services aux tiers » prévoient ces interventions au titre de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités – Territoriales.

Ainsi, le 6 juin 2017, le Sicoval a modifié ses statuts en ajoutant, dans les « Services aux tiers » (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) ».

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Monsieur Jean-Daniel MARTY précise qu'il nous a été demandé de voter deux délibérations. Un ensemble de communes s'engage à continuer avec le SIVURS et Castanet-Tolosan n'en fait pas partie.

Monsieur Joël MARQUE arrive à 20h50 avant le vote de la question 3.

Deux communes menacent de se retirer. L'une d'elles parce que le partage de la trésorerie va trop au SICOVAL et trouve cela injuste.

Le risque est un besoin de revoter.

Monsieur Thierry DAVID demande quelles sont les contraintes dans le temps.

Monsieur Jean-Daniel MARTY répond :

- Pendant 12 ans on ne pourra pas quitter si on adhère au SIVURS ;
- S'il y a un déficit les communes voisines s'engagent à régler le déficit ;
- Pas de retour négatif des parents sur la qualité des repas.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du SICOVAL.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

4. ASSOCIATION « TO DI MAX » : CONVENTION POUR LA MANIFESTATION DE JUILLET A LA HALLE DU RAMIER

Monsieur le Maire indique à l'auditoire que comme l'année dernière, l'association To Di Max Productions « We are nice people » souhaite organiser une manifestation les 21 et 22 juillet 2017 à la Halle du Ramier.

Ainsi, une convention de mise à disposition est mise en place entre la commune et l'association (document annexé à la note, consultable en mairie sur demande)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention à intervenir comme celle proposée l'année dernière. La demande d'aide à l'installation du matériel par les services techniques. L'autorisation de la fête est jusqu'à 1 heure le samedi.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

5. REGIE DE RECETTES POUR LA FETE LOCALE : ANNULATION DE LA REGIE

Monsieur le Maire signale à l'auditoire que la fête locale étant organisée par le Comité des fêtes il y a lieu de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement du prix du repas et des boissons lors de la fête locale

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 7 septembre 2010 pour la mise en place de la régie

Monsieur le Maire demande à l'auditoire de bien vouloir se prononcer sur :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du prix de repas et des boissons lors de la fête locale
- la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 200 €
- la date de suppression de cette régie avec effet dès (le lendemain du conseil municipal)

- l'autorisation au maire et au comptable du Trésor de mener à bien la présente décision

→ *Approuvé à l'unanimité.*

6. AMF : SOUTIEN A PARIS 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lacroix-Falgarde est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune de Lacroix-Falgarde souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Détail des votes :

Votants : 16

Pour : 12

Abstentions : 4 (Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Nadine BARRIERE, Christophe LELONG)

7. DISSOLUTION DU SIVURS : CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESTAURATION

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,
Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au SICOVAL de porter le service commun de restauration,
Considérant que le SICOVAL accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le SICOVAL ou les communes non adhérentes à ce service,
Considérant que parmi les communes du SICOVAL membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le SICOVAL de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Le SICOVAL a voté lors du conseil de communauté du 6 juin 2017, une convention de service commun restauration qui doit être adoptée par les 17 communes concernées (communes du SICOVAL copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun).

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention de service commun restauration tel que joint en annexe
- De l'autoriser à mener à bien la présente décision

→ *Approuvé à l'unanimité.*

8. DISSOLUTION DU SITPA : CONVENTION CD31/COMMUNE POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS SUR LES SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX ET ROUTIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS EN HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'auditoire que dans le cadre de la loi NOTRe et de l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA), décision qui prendra effet le 31 août 2017.

Conformément au vœu fait le 27 juin 2016 par le Comité Syndical du SITPA auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne « que soit poursuivie la politique sociale pour favoriser le transport des personnes âgées conduite de manière partagée entre les communes, les transporteurs et le Conseil départemental de la Haute-Garonne », le Conseil départemental confirme sa volonté de poursuivre la politique sociale d'aide au transport des personnes âgées.

Monsieur le Président du Conseil départemental dresse une première feuille de route et attire l'attention sur la nécessité de signer une convention dès le mois de juin 2017, afin de permettre aux personnes âgées de pouvoir bénéficier de la gratuité totale des transports, au-delà du 31 août 2017 dans un objectif de continuité du service public.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention de service commun restauration tel que joint en annexe
- De l'autoriser à mener à bien la présente décision

→ Approuvé à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

9/1. MENUISERIES EXTERIEURES DES ECOLES : PROCEDURE DE CONSULTATION CLASSEE SANS SUITE

Monsieur le Maire informe l'auditoire que deux entreprises ont été consultées pour la restauration des menuiseries extérieures des écoles, mais une entreprise a donné un dossier incomplet.

La consultation est donnée sans suite.

Le projet est donc remis à la rentrée ou plus tard en février car les entreprises ne travaillent pas pendant l'été et ont besoin de plus de temps pour travailler sur le projet.

Débats et discussions. Il est convenu d'en reparler à la prochaine commission travaux.

Séance levée à 21h26.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Michel CHALIE



Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel,
conformément à la réglementation en
vigueur le... 3 juillet 2017
P.V. n° du

